

AGORA

22 rue de la Rochefoucauld
75306 PARIS Cedex 09

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association du vendredi 27 septembre 2024

Cher(chère) membre,

Par les présentes, je me permets de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Agora qui se tiendra le **vendredi 27 septembre 2024 à 17h00** au siège social de l'Association, 22 rue de la Rochefoucauld, Paris 9^e du fait de votre adhésion à l'une des conventions d'assurance collective d'assurance vie ou de capitalisation souscrites par l'Association. L'Assemblée Générale Ordinaire a pour ordre du jour :

1. Approbation du rapport moral et financier de l'Association au titre de l'exercice 2023,
2. Approbation des comptes de l'exercice 2023,
3. Approbation du compte-rendu du Comité de Gestion Paritaire annuel du 5 février 2024 de la Convention PrévoitRetraite (seuls les membres adhérant à la Convention PrévoitRetraite peuvent voter),
4. Approbation des conclusions du Comité de Gestion Paritaire spécial du 23 juillet 2024 de la Convention PrévoitRetraite sur le projet d'Avenant n°5 modifiant la Convention PrevoitRetraite au titre de l'ensemble des adhésions (seuls les membres adhérant à la Convention PrevoitRetraite peuvent voter),
5. Autorisation de la signature de l'Avenant n°5 modifiant la Convention PrévoitRetraite au titre de toutes les adhésions (seuls les membres adhérant à la Convention PrevoitRetraite peuvent voter),
6. Délégations de pouvoirs au Conseil d'administration,
7. Fixation du plafond annuel des indemnités ou des avantages visés à l'article 13 des Statuts.

Le texte des résolutions proposées figure ci-joint. Compte tenu du développement de la digitalisation avec un accès généralisé à Internet et afin de privilégier un développement durable et une réduction des coûts, le rapport moral et financier de l'Association au titre de l'exercice 2023 est, comme l'année dernière, à votre disposition sur le site www.association-agora.fr ou au siège social de l'Association où vous pourrez en prendre connaissance ou copie jusqu'au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire. Une version papier de ce document peut vous être communiquée sur demande.

S'il ne vous est pas possible de participer à l'Assemblée, vous pouvez, soit vous faire représenter par un autre membre, soit adresser un pouvoir au Président de l'Association, soit voter par correspondance en retournant le bulletin figurant au verso, dûment complété et signé, avant **le vendredi 20 septembre 2024**.

Si l'Assemblée Générale Ordinaire convoquée **le 27 septembre 2024 à 17h00** n'a pas réuni le quorum requis, une seconde Assemblée Générale Ordinaire de l'Association est convoquée par les présentes **le vendredi 27 septembre 2024 à 18h00** avec le même ordre du jour que celui susmentionné. Cette dernière Assemblée délibèrera valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés afin de statuer sur l'ordre du jour susvisé.

Je vous prie de croire, cher(chère) membre, à l'expression de mes salutations distinguées.

Claude Bouchez,
Président

Pj : les documents visés

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION AGORA DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024 SUR PREMIÈRE CONVOCATION À 17H00
SUR SECONDE CONVOCATION A 18H00**

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale et si vous entendez :

- soit voter par correspondance, il convient de compléter le bulletin de vote et de retourner à Agora **avant le vendredi 20 septembre 2024**,
- soit vous faire représenter, il convient de compléter et retourner à Agora le pouvoir ci-dessous au bénéfice d'un autre membre ou du Président.

Je soussigné(e) : Nom : Prénom :

Adresse du domicile principal : _____ Courriel : _____

Adhérent à la(les) Convention(s) (cochez la(les) case(s) correspondant à votre (vos) adhésion(s) à une convention) :

- Prévoir Initiative Prévoir Incap Assurance de prêt Prévoir PrévoirPro Retraite PrévoirPro Solution Prévoir Autonomie Bien-Être (PABE)
- PrévoirPro Prévoyance PrévoirPro Actif Prévoyance (Madelin/non Madelin) Solution Protection Actif Solution Retraite (Pro) Prévoir Retraite
- Solution Assurance Emprunteur Solution Épargne Vie Temporaire Décès Getlife EasyLife Prévoyance (Madelin/non Madelin) Assurance Accidents de la Vie
- La Solution Pro Prévoyance (Madelin/non Madelin) La solution Coups Durs (Maladies Redoutées/Accidents) Solution Prévoyance Famille PrévoirPro Santé
- Solution Prévoir Emprunteur Solution Prévoyance TNS (Madelin/non Madelin) Prévoir Capital Bien Etre (PCBE) PrévoirPro Actif Santé Prévoir Solutions Santé
- Solutions Santé (TNS/Surcomplémentaire/non TNS) Prévisa Santé Santé Prévoir PVS (Confort/Famille Initial) Solution Maintien Autonomie
- Cocoon Assurance Santé Solution Santé Plus (responsable/non responsable) Henner Solutions Indépendant Santé (surcomplémentaire)

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

déclare voter dans le sens indiqué ci-dessous¹ aux résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire (sur première et seconde convocation) :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et financier de l'exercice 2023 de l'Association tel qu'arrêté et présenté par le Conseil d'administration.

POUR CONTRE ABSTENTION

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2023 tels qu'arrêtés et présentés par le Conseil d'administration.

POUR CONTRE ABSTENTION

TROISIÈME RÉSOLUTION (seuls les membres adhérent à la Convention PrévoirRetraite peuvent voter)

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de la réunion du Comité de Gestion Paritaire du 5 février 2024.

POUR CONTRE ABSTENTION

QUATRIÈME RÉSOLUTION (seuls les membres adhérent à la Convention PrévoirRetraite peuvent voter)

L'Assemblée Générale approuve les conclusions du compte-rendu de la réunion du Comité de Gestion Paritaire spécial du 23 juillet 2024 de la Convention PrevoirRetraite sur le projet d'Avenant n°5 modifiant la Convention PrevoirRetraite au titre de l'ensemble des adhésions.

POUR CONTRE ABSTENTION

CINQUIÈME RÉSOLUTION (seuls les membres adhérent à la Convention PrévoirRetraite peuvent voter)

L'Assemblée Générale autorise la signature l'Avenant n°5 à la Convention collective d'assurance-vie à adhésion facultative PrevoirRetraite.

POUR CONTRE ABSTENTION

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de négocier tous avenants relatifs :

- à des dispositions non essentielles des contrats d'assurance de groupe à adhésion facultative en cours portant sur la couverture des risques dépendant de la durée de la vie humaine, ainsi que la modification, suspension ou la résiliation de ces contrats,
- aux contrats d'assurance de groupe à adhésion facultative en cours, portant sur la couverture des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ou du risque de chômage, ainsi que la modification, suspension ou la résiliation de ces contrats.

Il en fait rapport à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

POUR CONTRE ABSTENTION

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le plafond annuel des indemnités ou des avantages à la somme de :

- 10.000 euros au profit des administrateurs,
- 3.000 euros au profit des membres du Bureau,
- 3.000 euros pour l'ensemble des représentants des adhérents intervenant dans tout Comité de Gestion Paritaire.

POUR CONTRE ABSTENTION

Ce vote est valable pour l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Agora sur première convocation du **vendredi 27 septembre 2024 à 17h00** et pour l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Agora sur seconde convocation du **vendredi 27 septembre 2024 à 18h00**.

Fait à _____ le _____ Signature du membre

POUVOIR

Si le pouvoir est retourné en blanc à Agora (sans désignation de mandataire), le pouvoir sera attribué au Président d'Agora et donnera lieu à un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration d'Agora.

donne pouvoir de me représenter et de voter les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du **vendredi 27 septembre 2024** de 17h00 sur première convocation et, si le quorum requis n'est pas atteint, à l'Assemblée Générale Ordinaire de 18h00 sur seconde convocation, à :

Nom : Prénom :

Adresse du domicile principal : _____ Qualité : Conjoint Membre d'Agora

Fait à _____ le _____

Signature du membre - mandant

(Mention manuscrite – "Lu et approuvé - bon pour désignation de mandataire)

Signature du membre - mandataire

(Mention manuscrite – "Lu et approuvé - bon pour acceptation de mandat")

¹⁾ Veuillez choisir la case appropriée. Veuillez noter que votre vote sera considéré comme une abstention en l'absence d'instruction de vote pour une ou plusieurs résolution(s) ou en cas d'incertitude quant à l'instruction de vote.

AGORA

(ASSOCIATION pour la GESTION, l'ORGANISATION et la RECHERCHE de REGIMES d'ASSURANCES)

Association régie par la loi de 1901

SIEGE SOCIAL : 22, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD – 75306 PARIS CEDEX 09

TEXTES DES RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
CONVOQUÉE LE VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024
(SUR PREMIÈRE ET SUR SECONDE CONVOCATION)

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le rapport moral et financier de l'exercice 2023 de l'Association tel qu'arrêté et présenté par le Conseil d'administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice 2023 tels qu'arrêtés et présentés par le Conseil d'administration.

TROISIÈME RÉSOLUTION (seuls les membres adhérant à la Convention PrévoitRetraite peuvent voter)

L'Assemblée Générale approuve le compte-rendu de la réunion du Comité de Gestion Paritaire du 5 février 2024.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (seuls les membres adhérant à la Convention PrévoitRetraite peuvent voter)

L'Assemblée Générale approuve les conclusions du compte-rendu de la réunion du Comité de Gestion Paritaire spécial du 23 juillet 2024 de la Convention PrevoitRetraite sur le projet d'Avenant n°5 modifiant la Convention PrevoitRetraite au titre de l'ensemble des adhésions.

CINQUIÈME RÉSOLUTION (seuls les membres adhérant à la Convention PrévoitRetraite peuvent voter)

L'Assemblée Générale autorise la signature l'Avenant n°5 à la Convention collective d'assurance-vie à adhésion facultative PrevoitRetraite.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de négocier tous avenants relatifs :

- à des dispositions non essentielles des contrats d'assurance de groupe à adhésion facultative en cours portant sur la couverture des risques dépendant de la durée de la vie humaine, ainsi que la modification, suspension ou la résiliation de ces contrats,
- aux contrats d'assurance de groupe à adhésion facultative en cours, portant sur la couverture des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité ou du risque de chômage, ainsi que la modification, suspension ou la résiliation de ces contrats.

Il en fait rapport à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Cette délégation de pouvoir est valable jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le plafond annuel des indemnités ou des avantages à la somme de :

- 10.000 euros au profit des administrateurs,
 - 3.000 euros au profit des membres du Bureau,
 - 3.000 euros pour l'ensemble des représentants des adhérents intervenant dans tout Comité de Gestion Paritaire.
-

AGORA
RAPPORT MORAL ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2023

Conformément à l'article 15 des Statuts de notre Association, nous avons l'honneur de vous présenter, à l'occasion de notre Assemblée Générale annuelle, le compte-rendu de l'activité d'Agora au cours de l'année 2023.

Notre activité

Le Conseil d'administration de l'Association s'est réuni à trois reprises en 2023 :

- **23 juin 2023** avec l'ordre du jour suivant :
 - Approbation des comptes et du rapport moral et financier de l'exercice 2022 de l'Association,
 - Approbation du compte-rendu du Comité de Gestion Paritaire annuel du 7 février 2023 de la Convention PrévoirRetraite au titre de l'exercice 2022,
 - Souscription du contrat d'assurance-vie de groupe "Solution Epargne Vie" auprès de Prévoir Vie Groupe Prévoir
 - Reprise de la commercialisation des contrats "Solution Pro Prévoyance Madelin" et "Solution Pro Prévoyance Non Madelin",
 - Décision de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire sur première et seconde convocation et fixation de son ordre du jour,
 - Projets de résolutions dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire (sur première et sur seconde convocation),
 - Modalités de convocation à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023,
 - Objectif de dématérialisation des convocations des Assemblées Générales,
 - Questions diverses.
- **29 septembre 2023** à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire avec l'ordre du jour suivant :
 - Election du Bureau de l'Association,
 - Délégation de signature,
 - Questions diverses.
- **22 décembre 2023** avec l'ordre du jour suivant :
 - Lancement d'une deuxième "génération" des contrats "Solution Prévoyance TNS Madelin" et "Solution Prévoyance TNS non Madelin" et souscription desdits contrats auprès de Prévoir Vie Groupe Prévoir,
 - Lancement d'une deuxième "génération" du contrat "Solution Prévoyance Famille" et souscription dudit contrat auprès de Prévoir Vie Groupe Prévoir,
 - Questions diverses.

Nos effectifs : au 31 décembre 2023, l'Association compte :

- **Retraite** : les effectifs de 2022, en tenant compte, comme l'an dernier, d'adhésions (i) avec des paiements en cours, (ii) faisant l'objet de réduction (adhérents qui ont cessé le paiement des cotisations sans les liquider), (iii) libérées de paiement (adhésions dont la date de liquidation a été reportée sans paiement de cotisations) sont les suivants :
 - 7.689 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirRetraite"
 - 888 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Initiative"
 - 9.132 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Retraite"
 - 29.183 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Retraite" ou "Solution Retraite Pro"
- **Prévoyance**
 - 763 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Incap"
 - 76 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Solution"
 - 754 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Prévoyance"
 - 2.383 adhérents titulaires d'un "PrévoirPro Actif Prévoyance"
 - 1.831 adhérents titulaires d'un contrat "PrévoirPro Actif Prévoyance Madelin"
 - 9.016 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Protection Actif"
 - 9.613 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Pro Prévoyance Madelin et non Madelin"
 - 2 adhérents titulaires d'un contrat "Assurance accident de la vie"
 - 5.780 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoyance Famille"
 - 1.661 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoyance TNS Madelin et non Madelin"
 - 660 adhérents titulaires d'un contrat "Temporaire décès Getlife"
 - 146 adhérents titulaires d'un contrat "EasyLife Prévoyance Madelin et non Madelin"
 - 512 adhérents d'un contrat "Solution Epargne Vie"

▪ **Dépendance**

- 23.300 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Autonomie Bien-Etre"
- 923 adhérents titulaires d'un contrat "Prévoir Capital Bien-Etre"
- 13.953 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Maintien Autonomie"

▪ **Santé (Frais de soins)**

- 14.683 adhérents titulaires d'un contrat "Santé" PVS
- 3.363 adhérents titulaires d'un contrat "Cocoon Assurance Santé"
- 556 adhérents titulaires d'un contrat "Cocoon Assurance Santé TNS"
- 831 adhérents titulaires d'un contrat "la Solution Coups Durs Accidents"
- 493 adhérents titulaires d'un contrat "la Solution Coups Durs Maladies Redoutées"

▪ **Assurance de prêt**

- 1.018 adhérents titulaires d'un contrat "Assurance de Prêt Prévoir" (APP1+APP2)
- 501 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Assurance Emprunteur"
- 584 adhérents titulaires d'un contrat "Solution Prévoir Emprunteur"

Nos finances

- **Nos Recettes** : nos cotisations diminuent légèrement à 250.923 euros contre 258.441 euros l'an dernier.

▪ **Nos dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de l'exercice se décomposent ainsi pour l'essentiel :

- Conception, réalisation, expédition de la lettre de convocation individuelle des adhérents de l'association à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 septembre 2023 : 82.250 euros.
- Indemnités des administrateurs, membres du Bureau et des Comités : 4.800 euros (plafond annuel fixé par l'Assemblée générale : 16.000 euros).
- Autres dépenses : (loyer, assistance technique (site internet), honoraires matériel, fournitures, abonnements, frais de déplacement, mission, réception) : 33.279 euros.

Le résultat de l'exercice est bénéficiaire de : 130.594,47 euros.

- **Nos placements** : au 31/12/2023, votre Association ne détient plus aucune valeur mobilière.

COMPTES de RESULTAT AGORA ANNEE 2023

COMPTES de BILAN AGORA ANNEE 2023

| | | DEBIT | CREDIT | | | DEBIT | CREDIT | | | | |
|-------------------------------|--------------|-------------------|------------|-----|-------------|-------|------------------|------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 628 | Frais divers | 4 800.00 | 250 922.97 | 706 | Cotisations | 512 | Banque | 490 830.62 | 582 302.12 | 11 | Report exercices précédents |
| 610 | T.F.S.E. | 113 661.94 | | | | 460 | Débiteurs divers | 250 922.97 | 3 900.00 | 467 | Créditeurs divers |
| 613 | Loyer | 1 866.56 | | | | | | | 24 957.00 | 468 | Charges à payer |
| | | 120 328.50 | 250 922.97 | | | | | 741 753.59 | 611 159.12 | | |
| Résultat de l'Exercice | | 130 594.47 | | | | | | | 130 594.47 | Résultat de l'Exercice | |
| | | 250 922.97 | 250 922.97 | | | | | 741 753.59 | 741 753.59 | | |

CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS PAR L'ASSOCIATION AGORA EN 2023

Quatre contrats d'assurance collectifs à adhésion individuelle facultative ont été souscrits : un contrat d'assurance-vie "Solution Epargne Vie", un contrat d'assurance collectif "Solution Prévoyance TNS Madelin" en remplacement de la 1^{ère} génération, un contrat d'assurance collectif "Solution Prévoyance TNS non Madelin" en remplacement de la 1^{ère} génération et un contrat d'assurance collectif "Solution Prévoyance Famille" en remplacement de la 1^{ère} génération. Enfin, les deux contrats d'assurance collectifs à adhésion facultative "Solution Pro Prévoyance Madelin" et "Solution Pro Prévoyance Non Madelin" ont été recommercialisés.

ACTIVITE DE L'ASSOCIATION DU 01/01/2024 AU 30/06/2024

Trois contrats d'assurance collectif à adhésion individuelle facultative ont été souscrits : un contrat d'assurance collectif "Solution Prévoir Emprunteur" en remplacement de la 1^{ère} génération, deux nouveaux contrats d'assurance collectifs "Henner Solutions Indépendants Santé" et "Henner Solutions Indépendants Santé Surcomplémentaire Non Responsable".

**COMITE DE GESTION PARITAIRE ANNUEL
DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'ASSURANCE PREVOIRETRAITE**

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU 5 FEVRIER 2024**

Conformément à l'accord de gestion paritaire de la convention collective d'assurance Prévoiretraite conclu entre l'association Agora et la compagnie Prévoir-Vie ("**Convention**"), le Comité de Gestion composé de trois représentants de chacune des parties s'est réuni en audioconférence le 5 février 2024 pour analyser les résultats de la Convention, son évolution, le compte de participation au titre de l'exercice 2023.

La Présidence du dernier Comité de Gestion Paritaire (réunion du 7 février 2023) ayant été assurée par Agora, la présidence du présent Comité de Gestion Paritaire annuel de la Convention est assurée par Prévoir-Vie Groupe Prévoir.

APPEL A CANDIDATURE : il est demandé à tout adhérent à la convention collective d'assurance Prévoiretraite, désireux de faire partie du comité de gestion paritaire, de bien vouloir se faire connaître auprès de l'association.

I - ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE PRÉVOIRETRAITE

1. Entrées

a) Adhésions nouvelles

Arrêt de la commercialisation en mai 1999.

b) Versements supplémentaires

| Année | Nombre | Montant total Valeurs en euros | Montant moyen Valeurs en euros | Nb. versements suppl. / nb. moyen contrats en cours |
|-------|--------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| 2016 | 110 | 968.718 | 8.807 | 0,8% |
| 2017 | 108 | 915.653 | 8.478 | 0,9% |
| 2018 | 134 | 1.242.824 | 9.275 | 1,3% |
| 2019 | 114 | 1.085.671 | 9.523 | 1,2% |
| 2020 | 114 | 721.241 | 6.327 | 1,4% |
| 2021 | 86 | 611.962 | 7.116 | 1,2% |
| 2022 | 67 | 514.166 | 7.674 | 1,1% |
| 2023 | 24 | 22.203 | 925 | 0,4% |

2. Cotisations moyennes sur l'ensemble du portefeuille

| Année | Cotisation moyenne Retraite seule | Évolution | Cotisation moyenne Retraite + temporaires | Évolution |
|-------|--------------------------------------|-----------|--|-----------|
| | Valeurs en euros | | Valeurs en euros | |
| 2016 | 154,26 | +3,0% | 163,12 | +2,8% |
| 2017 | 157,81 | +2,3% | 166,53 | +2,1% |
| 2018 | 161,99 | +2,7% | 170,53 | +2,4% |
| 2019 | 167,36 | +3,3% | 175,64 | +3,0% |
| 2020 | 172,22 | +2,9% | 180,21 | +2,6% |
| 2021 | 176,81 | +2,7% | 184,49 | +2,4% |
| 2022 | 181,88 | +2,9% | 189,16 | +2,5% |
| 2023 | 188,48 | +3,6% | 195,42 | +3,3% |

3. Sorties

a) Mises en réduction

| Année | Nombre | Nb. Réductions / nb. Moyen contrats en cours |
|-------|--------|---|
| 2016 | 206 | 1,5% |
| 2017 | 129 | 1,1% |
| 2018 | 109 | 1,0% |
| 2019 | 87 | 0,9% |
| 2020 | 86 | 1,0% |
| 2021 | 62 | 0,9% |
| 2022 | 77 | 1,2% |
| 2023 | 74 | 1,4% |

b) Rachats totaux

| Année | Nombre | Montant total Valeurs en euros | Montant moyen Valeurs en euros | Nb. Rachats totaux / nb. Moyen contrats en cours |
|-------|--------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| 2016 | 442 | 5.520.789 | 12.490 | 3,3% |
| 2017 | 326 | 4.311.850 | 13.227 | 2,7% |
| 2018 | 224 | 3.643.850 | 16.267 | 2,1% |
| 2019 | 193 | 2.770.572 | 14.355 | 2,1% |
| 2020 | 147 | 2.691.782 | 18.311 | 1,8% |
| 2021 | 166 | 3.623.153 | 21.826 | 2,3% |
| 2022 | 166 | 3.604.778 | 21.716 | 2,6% |
| 2023 | 170 | 3.623.126 | 21.313 | 3,2% |

c) Rachats partiels

| Année | Nombre | Montant total Valeurs en euros | Montant moyen Valeurs en euros | Nb. rachats partiels / nb. moyen contrats en cours |
|-------|--------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|
| 2016 | 2.169 | 9.434.996 | 4.350 | 16,1% |
| 2017 | 1.971 | 9.292.672 | 4.715 | 16,5% |
| 2018 | 1.886 | 8.948.766 | 4.745 | 17,8% |
| 2019 | 1.459 | 7.749.004 | 5.311 | 15,6% |
| 2020 | 1.030 | 5.980.911 | 5.807 | 12,5% |
| 2021 | 991 | 5.883.264 | 5.937 | 13,7% |
| 2022 | 1.066 | 7.019.679 | 6.585 | 17,0% |
| 2023 | 1.078 | 7.961.494 | 7.385 | 20,0% |

d) Sinistres

| Année | Nombre | dont ... restent en cours |
|-------|--------|---------------------------|
| 2016 | 50 | 6 |
| 2017 | 48 | 11 |
| 2018 | 38 | 5 |
| 2019 | 79 | 9 |
| 2020 | 61 | 7 |
| 2021 | 51 | 6 |
| 2022 | 50 | 5 |
| 2023 | 43 | 3 |

e) Échéances

| Année | Nombre | Montant total | Montant moyen | Nombre conversions en rente |
|-------|--------|------------------|------------------|--------------------------------|
| | | Valeurs en euros | Valeurs en euros | |
| 2016 | 1.544 | 52.751.834 | 34.166 | 0 |
| 2017 | 1.519 | 49.435.797 | 32.545 | 0 |
| 2018 | 1.305 | 42.337.437 | 32.442 | 0 |
| 2019 | 1.202 | 37.714.421 | 31.376 | 0 |
| 2020 | 1.115 | 37.266.635 | 33.423 | 0 |
| 2021 | 1.086 | 35.838.414 | 33.000 | 1 |
| 2022 | 962 | 29.083.637 | 30.232 | 1 |
| 2023 | 1.039 | 34.543.433 | 33.247 | 3 |

f) Autres chiffres significatifs

| montants en milliers d'euros | Exercice 2023 | Exercice 2022 | Variation |
|---|---------------|---------------|-----------|
| Cotisations (épargne et décès) | 12.434 | 14.505 | -14% |
| <i>Dont versements supplémentaires</i> | 22 | 514 | -96% |
| Sinistres | 689 | 1.330 | -48% |
| Rachats totaux | 3.623 | 3.605 | 0% |
| Rachats partiels | 7.961 | 7.020 | 13% |
| Échéances | 34.543 | 29.084 | 19% |
| Provisions constituées à la fin de l'exercice | 287.431 | 317.716 | -10% |

4. Commentaires

Au 31 décembre 2023, le portefeuille comprend 4.969 adhésions en cours de paiement et 2.720 adhésions dénommées par nos soins "libérées"¹ ou faisant l'objet d'une réduction, contre 5.818 adhésions en cours et 3.021 adhésions dites "libérées" et réduites au 1^{er} janvier.

Compte tenu de l'arrêt de la commercialisation de PrévoirRetraite, les nouvelles adhésions sont nulles et la baisse des effectifs se poursuit donc mécaniquement. Toutefois, le portefeuille peut continuer à enregistrer des versements libres supplémentaires. Ces derniers sont en forte baisse sur 2023. Leur baisse en montant s'explique en partie par l'annulation d'un versement de l'année antérieure pour un montant de 100k€ (sans cette écriture, le montant moyen du versement libre aurait été de 5k€ vs 1k€). La diminution du nombre d'adhésions en cours s'accélère (-14,6% entre 2023 et 2022 vs -13,5% entre 2022 et 2021).

Le nombre de réductions est stable. La proportion de réductions par rapport au nombre de contrats en cours est en hausse, à un niveau équivalent aux années 2016-2017. En 2023, les mises en réduction représentent 1,4% du nombre moyen de contrats en cours contre 1,2% en 2022.

En 2023, la proportion de rachats totaux et de rachats partiels sur le nombre d'adhésions en cours est en hausse :

- 170 rachats totaux, soit 3,2% du nombre moyen d'adhésion en cours de paiement (2,6% en 2022), le montant moyen du rachat total est en légère baisse (évolution de -1,9%% par rapport à 2022),
- 1.078 rachats partiels (soit 20% du nombre moyen d'adhésions en cours de paiement), contre 1.066 en 2022 (soit 17% du nombre d'adhésions en cours). La proportion de retraits partiels est en hausse sensible. Cette hausse peut s'expliquer par la baisse du pouvoir d'achats des adhérents liée à l'inflation. Le montant moyen du rachat partiel est en hausse de 12,2%. Cette hausse s'explique en partie par une vingtaine de retraits partiels supérieurs à 50 k€ (contre 14 en 2022). Hors ces retraits de plus de 50 k€, le montant moyen du retrait partiel aurait été stable par rapport à 2022.

Le nombre de sinistres est en légère baisse (43 décès contre 50 en 2022). Parmi les 43 décès survenus dans l'exercice 2023, 3 adhésions ont continué à être alimentées par le conjoint en vue de se constituer une retraite.

Le nombre d'adhésions en échéance est stable, son montant moyen est en hausse (33k€ contre 30k€ en 2022). Les années d'échéances importantes en nombre sont passées, désormais le nombre annuel d'échéances sera de l'ordre de 1.150 jusqu'en 2027, puis il diminuera rapidement jusqu'aux dernières échéances désormais en 2039.

Enfin, la cotisation mensuelle moyenne évolue de +3,3%, évolution stable par rapport à l'an passé.

¹ A savoir, toute adhésion ayant fait l'objet d'une prolongation au terme sans obligation de règlement de primes.

II - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 ET PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

1. Taux minimum du portefeuille de PrévoirRetraite

Le portefeuille de PrévoirRetraite comporte plusieurs taux minimum différents :

- 2,25% pour les adhésions souscrites avant juin 1995,
- 3% pour les adhésions souscrites de juin 1995 à décembre 1998,
- 2% pour les adhésions souscrites en 1999,
- 4,50% pour les adhésions souscrites entre juin 1995 et janvier 1998 en bénéficiant.

Par ailleurs, compte tenu de la baisse du taux moyen des emprunts de l'état français, en mars 2015, le taux technique des versements libres supplémentaires est passé à 0% (contre 1% auparavant).

2. Détermination des taux de participation aux bénéfices

Suivant la fusion des cantons de la convention PrévoirRetraite dans le fonds général de Prévoir-Vie en 2013, la détermination des taux de participation aux bénéfices des adhésions résultant de la convention PrévoirRetraite est fonction du seul fonds général de Prévoir Vie.

Le fonds général est alimenté lors de chaque exercice par la dotation de participation aux bénéfices réglementaire (et par une dotation complémentaire discrétionnaire). Conformément aux exigences du Code des assurances, les sommes affectées au fonds de participation aux bénéfices doivent être intégralement distribuées dans un délai de 8 ans à compter leur affectation.

La détermination des taux de participation aux bénéfices à servir au titre des contrats d'assurance produits par Prévoir-Vie (y compris au titre des adhésions de la Convention PrévoirRetraite) est réalisée en tenant compte de trois contraintes :

- servir des taux d'intérêt dans la moyenne du marché afin de préserver les intérêts de ses souscripteurs/adhérents assurés,
- respecter les Recommandations de l'ACPR,
- respecter les exigences du Code des assurances en distribuant les dotations de participation aux bénéfices de Prévoir-Vie dans un délai de 8 ans à compter de leur constitution.

Au 31 décembre 2023, le fonds de participation aux bénéfices de Prévoir-Vie s'élevait à 83M€.

De 2014 à 2021, les adhérents de PrévoirRetraite ont bénéficié de taux très supérieurs (entre 3,20% et 3,40%) aux taux moyens servis sur le marché de l'assurance vie. Ces taux élevés s'expliquaient par la distribution aux adhérents, dans le respect des délais réglementaires, du fonds de participation qui leur était acquis constitué avant l'intégration de la convention PrévoirRetraite dans le fonds général de la Compagnie. Le reliquat du fonds PrévoirRetraite ayant été consommé, depuis juillet 2022, les adhérents PrévoirRetraite reçoivent un taux de participation aux bénéfices en cohérence avec les taux du marché.

Ainsi, au titre de l'année 2023, les adhérents recevront au 1^{er} juillet 2024, sous réserve de la décision à intervenir, une participation aux bénéfices calculée au taux de 2,60%, en hausse de 0,8% par rapport à l'an passé, et dans la moyenne des taux publiés par les assureurs à fin janvier 2024.

Les représentants de l'Association Agora ont demandé s'il était possible de revoir le taux servi à la hausse afin de se rapprocher, voire d'atteindre, le taux du livret A. Les représentants de Prévoir Vie ont souligné la progression importante du taux servi (+0,8% par rapport à l'an passé ; un montant de participation aux bénéfices prévisionnelle en hausse de +860 k€ par rapport à l'an passé). Ils ont rappelé que les investissements en obligations sont le socle de la gestion financière en assurance-vie, ce qui induit une relative inertie du rendement des portefeuilles d'actifs. Cela a permis de ralentir la baisse des taux servis durant la période de taux bas mais, *a contrario*, ne permet pas une remontée brutale des taux servis. Prévoir Vie a donc fait le choix de faire progresser ses taux servis de +0,8% afin d'atteindre un taux de 2,60%, en ligne avec la moyenne du marché, et cela sans condition.

Sur la base de ce taux de 2,60% ou du taux minimum garanti lorsqu'il excède 2,60%, la participation aux bénéfices devant être servie au titre de l'exercice 2023 devrait être de l'ordre de 1.955k€.

3. Décision d'attribution des taux de participation aux bénéficiaires

L'Association Agora approuve la proposition de Prévoir-Vie de servir, au 1^{er} juillet 2024, un intérêt complémentaire portant le taux d'intérêt global en fonction des différentes générations d'adhésions et de versements comme suit :

| Intérêt de base (taux technique) | Intérêt complémentaire | Intérêt global au 01/07/2024 |
|---|------------------------|------------------------------|
| Adhésions au taux minimum de 2,25% | 0,35% | 2,60% |
| Adhésions au taux minimum de 3% | 0% | 3,00% |
| Adhésions au taux minimum de 2% | 0,6% | 2,60% |
| Adhésions au taux de minimum 4,50% | 0% | 4,50% |
| Versements libres supplémentaires au taux de minimum 1% | 1,60% | 2,60% |
| Versements libres supplémentaires au taux de minimum 0% | 2,60% | 2,60% |

4. Apprécier la performance au titre de l'exercice 2023

Au titre de 2023, il convient de relever que :

- l'évolution de l'indice des prix à la consommation est de +3,1% en 2023 contre +5,9% en 2022 (évolution de l'indice des prix sur un an en janvier 2024 – source INSEE),
- le taux de rendement du livret A est passé de 2% à 3% depuis le 1^{er} février 2023, soit un taux de rendement moyen de 2,92% en 2023,
- le taux ESTER (taux interbancaire de référence de la zone euro) remplaçant le taux EONIA a été de 3,205% en moyenne,
- le TME (taux moyen de rendement des emprunts d'Etat et des obligations assimilables du Trésor (OAT), d'une durée supérieure à 7 ans), a été de 3,05% en moyenne,
- le TMO (taux moyen de rendement des obligations du secteur public et de tous les emprunts à plus de 7 ans garantis par l'Etat) a été de 3,25% en moyenne.

Tous les adhérents recevront individuellement l'ensemble des informations prévues par l'article L. 132-22 du Code des assurances qui inclut notamment le taux d'intérêt global servi au 1^{er} juillet 2024.

Le Président de Prévoir-Vie Groupe Prévoir

Le Président d'AGORA

**COMITE DE GESTION PARITAIRE
DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'ASSURANCE PREVOIRETRAITE**

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU 23 JUILLET 2024**

Objet :

Conformément à l'accord de gestion paritaire de la convention collective d'assurance PrévoirRetraite à adhésion facultative ("**Convention**") conclu entre l'association Agora et la compagnie Prévoir-Vie Groupe Prévoir ("**Compagnie**") le Comité de Gestion Paritaire ("**CGP**") composé de trois représentants de chacune des parties s'est réuni à l'initiative de la Compagnie, le **23 juillet 2024 à 16 heures** dans les locaux de Prévoir-Vie Groupe Prévoir situés au 19 rue d'Aumale à Paris (9^{ème}).

Cette réunion spéciale du CGP de la Convention a pour objet d'analyser :

- (i) les données financières de la Convention PrévoirRetraite au titre des adhésions devant arriver à terme à compter du 1^{er} janvier 2025 en fonction de la date envisagée de départ à la retraite, (ii) les conséquences susceptibles de résulter de la reconduction de toutes les adhésions à compter de la date envisagée de mise à la retraite jusqu'à l'âge de 75 ans de l'adhérent. Afin de disposer des éléments d'information pour conduire ces analyses, Prévoir-Vie Groupe Prévoir a communiqué préalablement à la tenue de la présente réunion un document de synthèse récapitulant l'ensemble des éléments financiers pertinents qui figure à l'**Annexe 1** du compte rendu,
- les termes et conditions du projet d'Avenant n°5 relatif à la modification de la Convention PrévoirRetraite (voir le projet communiqué antérieurement à la présente réunion figurant en **Annexe 2** du compte rendu) dont l'objet est de permettre que toute adhésion soit tacitement reconduite tous les ans suivant la date envisagée de mise à la retraite jusqu'à l'âge de 75 ans de l'adhérent,

Présidence :

La Présidence du dernier Comité de Gestion Paritaire annuel du **5 février 2024** ayant été assurée par Prévoir-Vie Groupe Prévoir, la présidence du présent CGP est assurée par l'Association Agora.

Les différents objets de ce Comité sont traités successivement :

1. DONNEES FINANCIERES TENANT A LA RECONDUCTION DU TERME DES ADHESIONS PAR TACITE RECONDUCTION ANNUELLE SUIVANT LA DATE ENVISAGEE DE DEPART A LA RETRAITE DE CHAQUE ADHERENT

Exposé préliminaire sur les données financières et techniques

Prévoir-Vie Groupe Prévoir expose en premier lieu ce qui suit :

- 1.1 Rappel des données techniques motivant le projet d'avenant à la Convention
(voir les éléments repris dans le détail dans l'**Annexe 1**).
- 1.2 Conséquences financières tenant à la reconduction des termes des adhésions suivant la signature de l'avenant n°5 à la Convention

Prévoir-Vie Groupe Prévoir n'identifie aucune conséquence négative sur le plan financier suivant la mise en œuvre des modifications envisagées par l'avenant n°5 à la Convention reconduisant le terme des adhésions à la Convention.
- 1.3 Taux technique appliqué aux adhésions reconduites

Dès lors que la tacite reconduction donne lieu à un nouveau contrat, la Compagnie disposera le cas échéant de la faculté d'appliquer un nouveau taux technique.

Suivant cet exposé :

- 1.4 Décision

Après discussion, le Comité de Gestion Paritaire de la Convention PrévoirRetraite considère qu'il est opportun de procéder à la modification de la Convention PrévoirRetraite le tout afin que toute adhésion soit tacitement reconduite, sans manifestation expresse de l'adhérent, à la date anniversaire de l'adhésion suivant la date envisagée de mise à la retraite tous les ans jusqu'à l'âge de 75 ans de l'adhérent ; le terme de toute adhésion intervenant à tout moment suivant une demande de rachat total ou à chaque échéance annuelle ou au plus tard à l'âge de 75 ans de l'adhérent.

2. PROJET D'AVENANT N°5 À LA CONVENTION PRÉVOIRÉTRAITÉ

Exposé préliminaire sur la modification collective de la Convention PrévoirRetraite

Prévoir-Vie Groupe Prévoir explicite les modifications de la Convention PrévoirRetraite qui devraient être opérées afin de permettre que toute adhésion soit tacitement reconduite, sans manifestation expresse de l'adhérent, à la date anniversaire de l'adhésion suivant la date envisagée de mise à la retraite tous les ans jusqu'à l'âge de 75 ans de l'adhérent en se référant aux termes et conditions du projet d'Avenant n°5 à la Convention.

Suivant cet exposé :

Les participants débattent des termes et conditions du projet d'Avenant n°5 à la Convention ainsi que des conséquences résultant des modifications envisagées de la Convention.

2.1 Décision

Après discussion, le Comité spécial de Gestion Paritaire de la Convention "PrévoirRetraite" considère qu'il est opportun de procéder aux modifications proposées de la Convention PrévoirRetraite le tout conformément au projet d'Avenant n°5 afin que toute adhésion soit tacitement reconduite, sans manifestation expresse de l'adhérent, à la date anniversaire de l'adhésion suivant la date envisagée de mise à la retraite tous les ans jusqu'à l'âge de 75 ans de l'adhérent.

2.2 Mise en œuvre

2.2.1 Approbation des conclusions du Comité spécial de Gestion Paritaire et de l'Avenant n°5 à la Convention par le Conseil d'administration de l'Association Agora

Les conclusions du présent Comité spécial de Gestion Paritaire et de l'Avenant n°5 à la Convention seront soumises pour approbation au Conseil d'administration de l'Association Agora. En cas d'approbation, la signature de l'Avenant n°5 à la Convention sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale de l'Association.

2.2.2 Autorisation de la signature de l'Avenant n°5 à la Convention par la prochaine Assemblée générale ordinaire de l'Association Agora

En cas d'approbation du présent Comité spécial de Gestion Paritaire et de l'Avenant n°5 à la Convention, le Conseil d'administration soumettra un projet de résolution tenant à l'autorisation de la signature dudit Avenant par les adhérents à la Convention "PrévoirRetraite" à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire de l'Association.

Conformément aux dispositions Générales de la Convention et en particulier aux dispositions de l'accord de gestion paritaire conclu entre Agora et Prévoir-Vie du 7 février 1985, il sera rendu compte des conclusions du présent Comité spécial de Gestion Paritaire concernant la modification collective opérée par l'Avenant n°5 à la Convention dans le cadre des informations communiquées aux adhérents avec la convocation.

2.2.3 Information des adhérents suivant l'autorisation de la signature de l'Avenant n°5 à la Convention par l'Assemblée générale de l'Association Agora

En cas d'approbation de la résolution relative à l'autorisation de la signature de l'Avenant n°5 à la Convention par l'Assemblée générale ordinaire de l'association, l'Avenant sera signé par les présidents de l'Agora et de la Compagnie et Agora informera chaque adhérent concerné de la modification résultant dudit Avenant n°5 et ce, conformément aux prescriptions de l'article L. 141-4 du Code des assurances.

Chaque adhérent à la Convention pourra également, sur demande, obtenir communication du compte-rendu intégral de la présente réunion du Comité spécial de Gestion Paritaire ainsi que des dispositions complètes de l'Avenant n°5 à la Convention.

2.2.4 Entrée en vigueur

Sous réserve de l'approbation du projet d'Avenant n°5 par le Conseil d'administration d'Agora et l'autorisation de sa signature par la prochaine Assemblée générale d'Agora et compte tenu des délais de notification aux adhérents devant leur rendre opposables ces modifications collectives, l'Avenant n°5 à la Convention devrait rentrer en vigueur en janvier 2025.

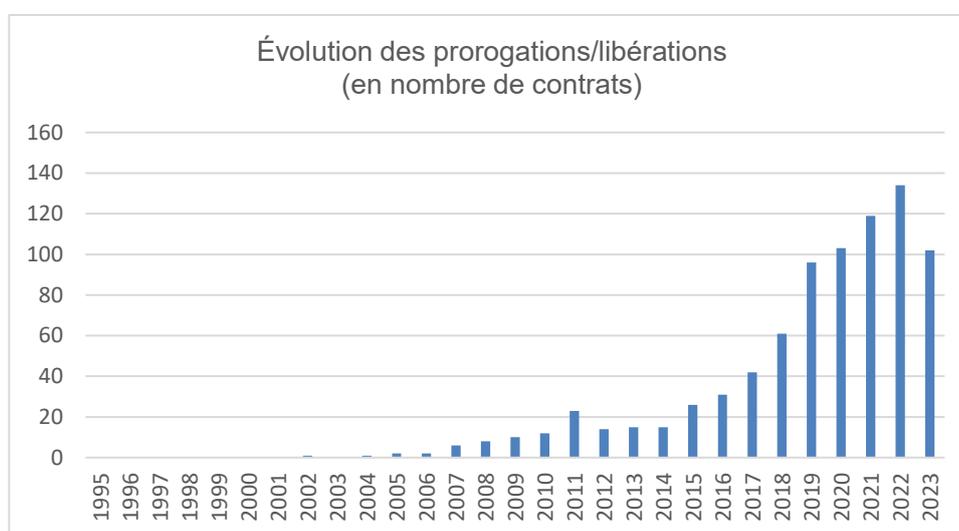
ANNEXE 1

DONNEES TECHNIQUES TENANT A LA RECONDUCTION DES TERMES DES ADHESIONS PAR TACITE RECONDUCTION ANNUELLE A LA DATE ANNIVERSAIRE DE L'ADHESION SUIVANT LA DATE ENVISAGEE DE DEPART A LA RETRAITE DE CHAQUE ADHERENT

En raison de l'allongement de l'âge de départ à la retraite depuis plusieurs années, Prévoir-Vie Groupe Prévoir relève que de plus en plus d'adhérents prolongent leur adhésion au-delà de la date d'échéance initialement prévue, que ce soit en continuant à payer leurs cotisations "prorogation" ou sans paiement de cotisations "libération".

Le graphique ci-après met en exergue le fait que le nombre d'adhérents prolongeant leur adhésion ne cesse de croître depuis une dizaine d'années.

Par ailleurs, depuis 2015, la part des prorogation/libération au sein des échéances annuelles PrévoirRetraite n'a cessé d'augmenter, passant de 2% en 2015 à 12% en 2022 et un taux moyen de prorogation de 9% est observé sur la période 2019 - 2023.



Pour prolonger leur adhésion, les adhérents ont actuellement impérativement besoin de se manifester auprès de Prévoir-Vie Groupe Prévoir avant le terme prévu de leur adhésion. De nombreux adhérents se retrouvent donc dans l'incapacité de pouvoir prolonger leur adhésion après son terme et subissent le règlement de leur contrat alors qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge de la retraite.

Par ailleurs, afin de permettre aux adhérents de conserver plus longtemps leur contrat compte tenu de l'allongement de l'âge de départ à la retraite, il est préconisé de repousser de 10 ans l'âge maximum de 65 ans fixé actuellement, l'âge de 75 ans étant communément retenu dans de nombreux contrats retraite offerts par le marché.

En conséquence, il est proposé de modifier les conditions dans lesquelles les adhésions arrivent à terme afin de permettre que toute adhésion soit tacitement reconduite, sans manifestation expresse de l'adhérent, à la date anniversaire de l'adhésion suivant la date envisagée de mise à la retraite tous les ans jusqu'à l'âge de 75 ans de l'adhérent

ANNEXE 2

PROJET D'AVENANT N°5 A LA CONVENTION COLLECTIVE D'ASSURANCE VIE A ADHESION FACULTATIVE PREVOIRETRAITE SOUSCRITE PAR L'ASSOCIATION AGORA AUPRÈS DE PRÉVOIR-VIE GROUPE PRÉVOIR

ENTRE : **Prévoir-Vie Groupe Prévoir**, Société anonyme au capital de 81.000.000 euros, dont le siège social est sis 19, rue d'Aumale - 75306 Paris Cedex 09, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro RCS Paris 343 286 183, représentée par Mme Patricia Lacoste, agissant en qualité de Président Directeur Général,

(Ci-après désignée : "**Prévoir-Vie Groupe Prévoir**" ou "**Compagnie**"),
D'une part,

ET : **Agora**, Association pour la gestion, l'organisation et la recherche de régimes d'assurances, Association régie par la Loi de 1901, dont le siège social est sis 95, rue Taitbout - 75009 Paris, représentée par M. Claude Bouchez, agissant en qualité de Président,

(Ci-après désignée : "**Agora**"),
D'autre part,

(Ci-après désignées collectivement les : "**Parties**"),

PRÉAMBULE :

La convention collective d'assurance-vie à adhésion facultative "PrévoirRetraite" souscrite en 1985 par "Agora" auprès de la compagnie d'assurance vie Prévoir-Vie Groupe Prévoir ("**Convention**") permet aux adhérents de se constituer un capital au moment de leur date envisagée de départ en retraite (cette date étant fonction de l'âge normal de retraite en vigueur dans la profession de l'adhérent). L'adhérent disposait à compter de la date envisagée de son départ en retraite de la faculté de proroger son adhésion d'une ou plusieurs années au plus jusqu'à l'âge de 65 ans en maintenant ou non le versement de sa cotisation.

Suivant sa date envisagée de départ en retraite, la Convention avait ainsi pour objectif de permettre à l'adhérent de proroger son adhésion, soit en continuant de contribuer à son adhésion, soit sans continuer à régler ses cotisations afin seulement de différer le terme entraînant la conversion de son capital notamment en rente.

Les réformes successives de report de l'âge légal de départ à la retraite intervenues depuis 1985 ont eu pour effet de repousser l'âge effectif de départ à la retraite, l'âge butoir de prorogation du terme de toute adhésion (65 ans) est devenu inadapté, l'adhérent le souhaitant ne pouvant plus selon les cas pleinement proroger son adhésion d'une ou plusieurs années suivant son âge envisagé de départ à la retraite avec maintien ou non des cotisations.

Afin que les adhérents à la Convention puissent continuer à bénéficier d'une reconduction de leur adhésion suivant la date envisagée de leur départ à la retraite, Prévoir-Vie Groupe Prévoir propose aujourd'hui de modifier les dispositions relatives à la "*Date de la liquidation*" incluses dans le chapitre "*Versement de la Rente*" des conditions générales et celles relatives au "*Versement de la rente*" de l'ensemble des différentes notes d'information. L'adhérent disposera toujours, et à tout moment suivant la date envisagée de départ à la retraite, d'exercer sa faculté de rachat partiel ou total de son adhésion et ainsi de mettre un terme à son adhésion en fonction de ses besoins propres.

Saisi de ce projet de modifications et conformément aux dispositions de l'accord de gestion paritaire conclu entre Agora et Prévoir-Vie Groupe Prévoir le 7 février 1985 :

- le Comité spécial de Gestion Paritaire de la Convention PrévoirRetraite du 23 juillet 2024 a conclu à l'opportunité de procéder aux modifications proposées des dispositions relatives à la "*Date de la liquidation*" incluses dans le chapitre "*Versement de la Rente*" des conditions générales et de celles relatives au "*Versement de la rente*" de l'ensemble des différentes notes d'information, le tout afin que toute adhésion soit tacitement reconduite suivant la date envisagée de mise à la retraite jusqu'à l'âge de 75 ans de l'adhérent,
- il sera rendu compte des conclusions du Comité spécial de Gestion Paritaire du 23 juillet 2024 dans le cadre de la convocation à la prochaine Assemblée générale de l'Association Agora statuant en matière ordinaire sur les comptes de l'exercice 2023.

En cas d'approbation par l'Assemblée générale d'Agora statuant en matière ordinaire de la résolution concernant l'Avenant n°5 à la Convention :

- Agora informera, conformément aux exigences du Code des assurances, chaque adhérent concerné des modifications en résultant afin de les rendre opposables à ces derniers,
- sous réserve de l'absence de dénonciation de leur adhésion suivant la notification de cette modification par les adhérents concernés, le présent Avenant n°5 entrera en vigueur dans les trois mois de la date de l'information faite aux adhérents.

Compte tenu de ce qui précède, les Parties ont arrêté les modifications des dispositions générales de la Convention dans le cadre du présent Avenant n°5 et ce, dans les termes et conditions suivantes :

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Dispositions générales modifiées de la Convention

Les modifications définies aux articles 2 et 3 des présentes concernent les dispositions générales suivantes de la Convention :

1. Conditions Générales et note d'information, référencées 856 MF28/02/1985 ou MF28/02/1985, MF18/12/1986 MF et 856 MF2/04/1990 prenant effet antérieurement au 01/04/1994,
2. Conditions Générales et note d'information, référencées 856, au titre des adhésions prenant effet à compter du 01/04/1994,
3. Conditions Générales et note d'information, adhésions prenant effet à compter du 01/04/1994 et antérieures au 01/07/1995,
4. Conditions Générales et note d'information, adhésions prenant effet à compter du 01/07/1995 jusqu'au 01/02/1998 inclus, offrant un intérêt de base de 4,50%,
5. Conditions Générales et note d'information, adhésions prenant effet à compter du 01/07/1995 jusqu'au 01/02/1998 inclus, offrant un intérêt de base de 3%,
6. Conditions Générales et note d'information offrant un intérêt de base de 3%,
7. Conditions Générales et note d'information offrant un intérêt de base de 2%.

Article 2 : Modification des dispositions relatives à la "Date de la liquidation" incluses dans le chapitre "Versement de la rente" des conditions générales

Les modifications consistent en la suppression des dispositions de la première ligne du second paragraphe figurant sous le titre "*Versement de la rente*" des différentes générations de conditions générales de la Convention visées à l'article 1 libellées dans les mêmes termes suivants : "*L'adhérent peut obtenir que la date de liquidation soit reportée d'une ou plusieurs années, au plus jusqu'à 65 ans, en continuant ou non à verser des cotisations*".

La ligne précitée est remplacée par les nouvelles dispositions suivantes : "*Sans manifestation expresse de l'adhérent à cette date anniversaire, l'adhésion sera reconduite et ce d'année en année par tacite reconduction au plus jusqu'aux 75 ans de l'adhérent, en continuant ou non le versement des cotisations*".

Les autres dispositions relatives à la "*Date de la liquidation*" incluses dans le chapitre "*Versement de la rente*" des conditions générales restent inchangées.

Article 3 : Modification des dispositions relatives au "Versement de la rente" des notes d'information

Les modifications consistent en la suppression des dispositions du premier paragraphe relatif au "*Versement de la rente*" des différentes générations de notes d'information de la Convention visées à l'article 1 libellées dans les mêmes termes suivants : "*A partir de l'âge auquel vous avez déclaré prendre normalement votre retraite, vous recevrez une rente trimestrielle et ce jusqu'à votre décès*"

Le premier paragraphe précité est remplacé par les nouvelles dispositions suivantes : "*Vous recevrez une rente trimestrielle postérieurement à la date à laquelle vous avez déclaré prendre normalement votre retraite et ce jusqu'à votre décès, suivant une demande de rachat total de votre adhésion ou au plus tard à l'âge de 75 ans.*"

Les autres dispositions relatives au "*Versement de la rente*" des différentes générations de notes d'information de la Convention restent inchangées.

Article 4 : Absence de modification des autres clauses des dispositions générales de la Convention

L'ensemble des autres clauses des dispositions générales de la Convention reste inchangé.

Fait, à Paris le ____ 2024, en deux (2) exemplaires originaux.

Pour Prévoir-Vie Groupe Prévoir
Le Président Directeur Général
Mme Patricia Lacoste

Pour l'Association Agora
Le Président
M. Claude Bouchez